

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1658 - 6 février 1992 - 3,50 F

D 1658 CUBA: APRÈS LE 4e CONGRÈS DU PARTI

Dans un contexte international et national extrêmement perturbé (cf. Dial D 1628), le Parti communiste de Cuba tenait son 4e congrès à Santiago, du 10 au 14 octobre 1991. S'il fallait en résumer la portée, on pourrait dire: trop peu, trop tard. En effet les réformes - somme toute mineures - des statuts du parti ne touchent en rien à son monopole absolu et au refus de toute opposition. Les 1667 délégués présents, au terme de leurs travaux, approuvaient les résolutions suivantes: les statuts du parti, le programme de la Révolution "pour la période spéciale en temps de paix" (en clair, gestion de la pénurie grandissante), le perfectionnement de l'organisation et du fonctionnement des organes du pouvoir populaire, la politique extérieure et le développement économique.

Nous donnons ci-dessous quelques extraits de la résolution sur les statuts du PCC, parus dans l'édition française de *Granma International* du 20 octobre 1991. La large place faite à "l'entrée des croyants au Parti" qualifiée de "juste rectification", s'est heurtée à une fin de non recevoir des autorités catholiques de l'île.

Le climat politique devait sérieusement s'alourdir avec l'exécution, le 20 janvier 1992, d'un exilé rentré clandestinement à Cuba à la tête d'un commando d'opposants.

Note DIAL

RÉSOLUTION SUR LES STATUTS DU PARTI (Extraits)

Compte tenu du développement de notre Parti, principale force responsable de la Révolution, et des expériences accumulées par les organisations de base et les organismes intermédiaires à partir de son 3e Congrès dans la promotion et l'application du processus de rectification, dont fait partie une profonde réflexion orientée vers le perfectionnement du système politique de la société et du Parti lui-même, le 4e Congrès du Parti communiste de Cuba juge nécessaire de modifier ses statuts actuels de sorte que leurs postulats et leurs normes s'ajustent à l'étape historique actuelle.

L'objectif essentiel est avant tout que les modifications et les apports favorisent l'action consciente et exemplaire des communistes dans l'orientation et la mobilisation du peuple pour faire face aux épreuves et aux difficultés les plus sévères de la période spéciale en temps de paix dans laquelle entre notre pays.(...)

Le 4e Congrès se prononce pour la réaffirmation sans équivoque dans les Statuts de ce qui est l'objectif suprême de la Révolution: la construction du socialisme à Cuba; pour l'adhésion sans faille de notre Parti à l'idéal communiste qui inspire toute son activité et pour la démonstration la plus rigoureuse de sa condition de parti unique de la nation cubaine, parti fidèle à Marti, à Marx et à Lénine.

Il soutient que l'entrée au Parti doit continuer de dépendre en premier lieu de la qualité exemplaire de ceux qui, à titre absolument volontaire, aspirent à militer dans ses rangs et que la sélection des militants doit s'opérer selon des

méthodes de masse et publiques, dans les centres de travail et parmi les révolutionnaires et patriotes d'avant-garde, sans distinction de sexe ni de couleur de la peau et sans non plus que les croyances religieuses puissent être tenues pour un obstacle.

Les nouveaux Statuts doivent confirmer la mission historique du Parti, garant de l'unité de tous les révolutionnaires et patriotes autour des principes et de la défense de notre oeuvre, de l'indépendance nationale et du socialisme. Sans négliger cette unité ni le principe selon lequel le fractionnalisme et l'esprit de groupe n'ont pas de place au sein du Parti, les critères qui régissent la vie interne du Parti doivent favoriser le respect de la pluralité des points de vue lorsqu'un thème débattu suscite des opinions diverses, pour que l'honnêteté, le courage politique et la loyauté dans l'analyse prévalent toujours dans le processus de formation du consensus et de prise de décision.

En ce sens, le 4e Congrès souligne, en ce qui concerne la pratique du centralisme démocratique, qu'il convient de concéder la plus haute importance à une articulation réelle et effective de la discipline consciente avec la plus large démocratie interne, l'exercice de la direction collective et de la responsabilité individuelle, assurant la pleine liberté de discussion et d'opinion et l'unité d'action des organismes et organisations.

Pour chaque militant la discipline du Parti implique le devoir de défendre la ligne du Parti au-delà de son opinion personnelle et même contre elle, sans que cette conduite implique nécessairement, s'il n'a pas été persuadé, de renoncer à son critère et à son droit de l'exposer à nouveau au sein de l'organisation lorsque le même thème est soumis au débat.

Conformément aux principes et à la lutte pour la discipline, les normes internes et leur définition dans les Statuts doivent être cohérentes avec la promotion de la pensée créatrice et antidogmatique, avec le soutien de la critique constructive et avec l'obligation d'informer les militants et tout le peuple des questions vitales qui concernent le Parti et le pays.

Pour ce qui a trait aux concepts fondamentaux du fonctionnement des organismes électifs du Parti à tous les niveaux, il est fondamental que ceux-ci puissent exercer comme il convient leurs fonctions et s'acquitter des devoirs de direction et de contrôle selon des mécanismes adéquats comme la participation de tous les membres des comités ainsi que, le cas échéant, d'autres militants dont la présence pourrait être utile, de sorte que la gestion et le rôle du Parti ne se limitent pas au travail des cadres professionnels. (...)

ANNEXE

MODIFICATIONS QUI DOIVENT IMMÉDIATEMENT ENTRER EN VIGUEUR

- 1) Eliminer la structure du Secrétariat du Comité central.
- 2) Autoriser le Bureau politique à créer en son sein un groupe de travail chargé des affaires quotidiennes de la direction du Parti, qui l'informerait de sa gestion, le consulterait et lui présenterait le bilan de ses réunions.
- 3) Eliminer la catégorie de membre suppléant dans tous les organismes du Parti et, par conséquent, toute allusion à celle-ci dans le texte des Statuts.
- 4) Elargir les facultés de la Conférence nationale du Parti en modifiant l'article correspondant, qui sera reformulé comme suit.

"Pendant la période qui sépare un Congrès de l'autre, le Comité central peut convoquer la Conférence nationale pour traiter de questions importantes ayant trait à la politique du Parti.

"La Conférence nationale pourra procéder à des changements dans la composition du Comité central, aussi bien en nommant de nouveaux membres qu'en en séparant ou relevant d'autres de leurs fonctions, selon les besoins.

"Le nombre de participants, leur élection et les normes concernant la préparation et la tenue de la Conférence nationale seront du ressort du Comité central."

5) Incorporer un nouvel article sur les commissions chargées de la ratification de l'admission au Parti, des départs et des mesures disciplinaires. Le texte sera rédigé comme suit:

"Les assemblées municipales du Parti, chaque fois qu'elles tiendront leurs réunions ordinaires, éliront des commissions chargées d'analyser et de ratifier ou non les décisions des cellules en ce qui concerne les nouvelles admissions, les départs ou les sanctions.

"Dans les périodes comprises entre deux assemblées, le plénum du comité municipal concerné pourra désigner de nouveaux membres à ces commissions et en remplacer d'autres."

6) Inclure un nouvel article ayant pour texte:

"Les sanctions n'impliquant pas l'expulsion du Parti entrent en vigueur dès leur approbation par la cellule et ne requièrent aucune ratification de niveaux supérieurs, sauf dans les cas où la personne concernée n'est pas d'accord avec la mesure, ou s'il s'agit de membres d'organismes supérieurs du Parti ou leur appartenant."

7) Recueillir dans un nouvel article la création et les objectifs des commissions permanentes. Le texte sera rédigé comme suit:

"Le Comité central et les assemblées des niveaux intermédiaires approuveront des commissions permanentes auxquelles ils confieront un contenu de travail concret dans le domaine politique, économique et social.

"Entre les deux assemblées municipales ou provinciales, le plénum des comités à ces niveaux est autorisé à exclure ou admettre des membres des commissions permanentes, à créer de nouvelles commissions et à en dissoudre d'autres, pour des raisons justifiées."

8) Réduire de trois à deux l'exigence d'ancienneté dans l'Union des jeunes communistes en passe d'être admis au Parti.

9) Modifier l'article numéro 7 des Statuts en vigueur jusqu'ici, qui sera rédigé de la manière suivante: "Le Parti sélectionne ses militants et aspirants parmi:

a) Ceux ayant été élus travailleurs exemplaires dans les assemblées convoquées à cet effet dans leurs centres de travail et ayant demandé expressément d'être admis au Parti, y compris les jeunes communistes.

b) Les jeunes communistes qui ayant atteint l'âge limite au sein de leur organisation et n'ayant pas eu l'occasion d'être proposés ou élus travailleurs exemplaires aux assemblées, demandent à être admis, et dont la candidature bénéficie de l'aval de leurs cellules respectives.

c) Ceux qui présentent directement leur demande d'admission à une organisation de base ou à un organisme du Parti.

"L'assemblée d'élection des travailleurs exemplaires est un cadre indispensable, sauf en cas d'exception justifiée."

10) Eliminer les avals et la demande par écrit pour ceux qui ont été élus travailleurs exemplaires et souhaitent entrer au Parti.

11) Modifier le deuxième paragraphe de l'article 61 des Statuts en vigueur jusqu'ici, qui sera rédigé comme suit:

"L'assemblée des militants et des aspirants convoquée par l'organisme supérieur se réunit au moins une fois tous les deux ans pour faire le bilan du travail réalisé, approuver les objectifs, évaluer l'attitude des militants, élire la direction de la cellule et, le moment venu, les délégués aux assemblées des niveaux supérieurs."

12) Eliminer toute référence au Département militaire dans le chapitre ayant trait au Parti au sein des Forces armées révolutionnaires et du ministère de l'Intérieur.

13) Supprimer dans la pratique des processus de croissance du Parti toute interprétation des Statuts actuels impliquant de refuser à un révolutionnaire d'avant-garde le droit d'aspirer à être admis au Parti en raison de ses croyances religieuses. Etablir des orientations réglementaires provisoires à cet effet.